

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation

Arrêté N° 84/2024

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par la société TTPI, 13 rue Cottereau, ZI de la Clielle, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN représentée par M. Fabien CAREIL, en date du 03 juillet 2024,

Considérant qu'à l'occasion de création et de branchement EU, il y a lieu de réglementer la circulation impasse de la Mairie, 79000 Bessines.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 19 août 2024, la société TTPI est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 05 jours.

Durant la durée des travaux (05 jours), la circulation et le stationnement seront interdits, impasse de la Mairie pour les véhicules légers et les poids lourds. L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- CAN Transports
- TTPI

Fait à Bessines, le 08 juillet 2024

Le Maire,
Christophe GUINOT

